

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DFPE 150 Subvention (175.138 euros) et avenant n°1 à l'association Crèche Avenir (19e) pour la crèche collective (19e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant avec l'association Crèche Avenir ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 20 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 175.138 euros est allouée à l'association Crèche Avenir (n° tiers SIMPA : 20178, n° dossier : 2017_02990).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2017 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO